

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2010**

**Arrêté numéro AM 0005-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 23 février 2010**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des inondations survenues le 3 janvier 2010, dans la Ville de Château-Richer

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues le 3 janvier 2010, dans la Ville de Château-Richer, en raison de hautes marées et de vents violents. Ces inondations ont causé des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés de la Ville de Château-Richer, située dans la circonscription électorale de Montmorency, qui ont subi des préjudices en raison d'inondations survenues le 3 janvier 2010.

Québec, le 23 février 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
LAURENT LESSARD

53303

**A.M., 2010**

**Arrêté numéro AM 0006-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 23 février 2010**

Loi sur la sécurité civile  
(L.R.Q., c. S-2.3)

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues les 25 et 26 janvier 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues les 25 et 26 janvier 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 27 janvier 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues entre le 25 janvier et le 5 février 2010;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues entre le 25 janvier et le 5 février 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 27 janvier 2010 relativement aux inondations survenues les 25 et 26 janvier 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 5 février 2010.

Québec, le 23 février 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
LAURENT LESSARD

## ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 03</b>		
Château-Richer	Ville	Montmorency
<b>Région 04</b>		
Saint-Alexis-des-Monts	Paroisse	Maskinongé
<b>Région 05</b>		
Saint-Herménégilde	Municipalité	Mégantic-Compton
<b>Région 12</b>		
Beauceville	Ville	Beauce-Nord
Saint-Malachie	Paroisse	Bellechasse
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord

## Région 14

Saint-Cuthbert	Municipalité	Berthier
----------------	--------------	----------

## Région 16

Yamaska	Municipalité	Richelieu
53305		